

**Police Municipale**  
N°AR2100091

-----  
**ARRETE PERMANENT**

**REGLEMENTANT**  
**L'ACTIVITE DE LA**  
**PRATIQUE DU**  
**DEMARCHAGE A DOMICILE**

**Le Maire de Lagny-sur-Marne,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212.1 et suivants ;

**VU** le Code Pénal ;

**VU** le Code de la Consommation et notamment les articles L.121-1 à 10 ;

**VU** le Code Pénal et notamment son article R.610-5 ;

**VU** l'arrêté AR200000587 en date du 28 décembre 2020 donnant à Mme. Laetitia ROBINARD-BONIN, Directrice Générale Adjointe des Services, délégation de signature ;

**CONSIDERANT** le nombre de réclamations croissant concernant des faits de démarchage commercial à domicile menés avec des pratiques commerciales déloyales ou agressives, notamment par des personnes indélicates pouvant profiter de la vulnérabilité de certains administrés ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire de réglementer l'activité de cette pratique sur la commune au vu de précédents faits ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire aux services chargés de la sécurité de la voie publique de connaître les entités exerçant du démarchage commercial sur la commune ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer cette pratique dans l'intérêt général afin de prévenir toute atteinte à la tranquillité et à l'ordre public ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** – A compter de la date exécutoire du présent arrêté, toute société et toute association qui démarche à domicile sur le territoire de la commune de Lagny-sur-Marne devra s'identifier auprès de la Mairie, avant de commencer sa prospection.

**ARTICLE 2** – La pratique du démarchage sera autorisée sous réserve que les intervenants présentent un extrait K-bis ou statuts d'association de moins de trois mois ainsi que :

- L'objet du démarchage,
- Les cartes professionnelles et associatives,
- Leur pièce d'identité,
- Leur numéro de téléphone,
- L'immatriculation des véhicules,
- Les secteurs visés de la commune,
- La durée de l'intervention.

Toute personne ne présentant pas les documents cités se verra interdite de toute prospection sur la commune.

2, place de l'Hôtel de Ville, 77405 Lagny-sur-Marne cedex  
Tél. 01 64 12 74 00, Fax 01 64 12 74 28

**ARTICLE 3** – Tout démarchage non déclaré fera l'objet d'une interruption d'activité sur la commune. Les prospecteurs s'exposent à une contravention.

**ARTICLE 4** – Le fait d'avoir déclaré une prospection n'autorise en aucun cas le mandataire à se déclarer accrédité par la commune pour démarcher les particuliers.

**ARTICLE 5** – Les quêtes à domicile sont interdites, exceptions faites de celles autorisées par arrêté préfectoral dans le cadre des appels à la générosité publique, notamment du calendrier de quêtes sur la voie publique.

**ARTICLE 6** – Toutes contraventions au présent arrêté seront relevées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

**ARTICLE 7** – Le présent arrêté à compter de son caractère exécutoire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois.

**ARTICLE 8** - La Commissaire de Police Nationale, le Directeur Général des Services de la Mairie, le Chef de service de la Police municipale et tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce le qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9** - Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A M le représentant de l'Etat dans l'arrondissement TORCY
- Aux services de Police concernés.

Fait à LAGNY-SUR-MARNE, le vingt-trois mars deux mille vingt-et-un.

Signé : **Jean-Paul MICHEL**, Maire de Lagny-sur-Marne

Pour Extrait Conforme, Lagny-sur-Marne, le 23 mars 2021

Certifié Exécutoire à la suite de sa transmission en Sous-Préfecture le : *25/03/2021*

Son affichage le : *25/03/2021*

Lagny-sur-Marne le : *25/03/2021*

Pour le Maire et par Délégation,

La Directrice Générale Adjointe des Services,



**Lætitia ROBINARD-BONIN**